C/2024/5052

14.8.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11661 — IK / NEXTSTAGE / EUROBIO SCIENTIFIC / JV)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/5052)

1. Le 7 août 2024, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— IK X Luxco 3 S.à.r.l. (Luxembourg), appartenant à IK X Funds, gérée par IK Investment Partners S.à.r.l. («IK Partners», Luxembourg),

— NextStage AM («NextStage», France),

— Eurobio Scientific SA («Eurobio», France), indirectement contrôlée par NextStage.

IK X Luxco et NextStage acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Eurobio Scientific.

La concentration est réalisée par offre publique d'achat.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— IK Partners est une société européenne de capital-investissement ayant son siège à Luxembourg et des bureaux dans plusieurs pays d'Europe du Nord, qui investit principalement dans le segment de marché intermédiaire. Actuellement, IK Partners gère ou conseille des fonds, mettant en commun les capitaux de tiers-investisseurs; depuis ses débuts, elle a investi dans plus de 180 sociétés,

— NextStage est une société indépendante de gestion de portefeuille, sise en France, qui soutient les entreprises françaises et européennes de taille moyenne innovantes et ayant des perspectives de croissance dans leur développement au moyen de sa plateforme multistratégique d'investissement de capitaux,

— Eurobio Scientific est une société cotée en bourse, sise en France, qui est active dans le secteur du diagnostic, allant de la recherche à la commercialisation de produits de diagnostic spécialisés et de produits destinés à la recherche en sciences de la vie.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11661 — IK / NEXTSTAGE / EUROBIO SCIENTIFIC / JV

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE